

74240

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

N° 2023-78

**Remplacement d'un
condenseur aéro sur le
groupe froid Carrier de
l'Espace Louis Simon.**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2122-1 et R2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-32 du 11 février 2023 alinéa 4 donnant délégation au Maire de prendre dans la limite de 214 000,00€HT pour les fournitures et services et 500 000 euros HT pour les travaux, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité d'accorder l'offre de prix à l'entreprise ENGIE SOLUTIONS, mandataire titulaire du contrat de maintenance des équipements de chauffage et de climatisation collectif.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'ACCEPTER l'offre de prix N° 3941315 de l'entreprise ENGIE SOLUTIONS.

ARTICLE 2 – DIT que le prix du marché est de 60 210,00 € HT soit 72 252,00 TTC.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits sont prévus à cet effet au compte 21351, engagement n°ST230047.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 23 juin 2023

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 26/06/2023

de sa mise en ligne le : 26/06/2023

de sa notification le :